



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Onzième session extraordinaire d'urgence Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

### Lettre datée du 14 février 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Cinq États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2021 et 2022) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (dollars des États-Unis)</i>
Comores <sup>a</sup>	447 453
Liban	817 641
Sao Tomé-et-Principe <sup>a</sup>	902 067
Somalie <sup>a</sup>	1 448 593
Venezuela (République bolivarienne du)	76 244 991

<sup>a</sup> Dans sa résolution 77/2, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dix-septième session.

(Signé) António Guterres

